

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°017-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 21 mai 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 21 mai 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 42 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques de la Grande Chancellerie des Ordres burkinabè.

Ces projets visent l'approvisionnement de la Grande Chancellerie des Ordres burkinabè en médailles et pin's « made in Burkina ». Ils portent sur l'acquisition de **5875** médailles, de **2300** agrafes et de **47 005** pin's.

Le coût global des projets spécifiques s'élève à **cinq cent deux millions deux cent soixante-dix-huit mille (502 278 000) F CFA TTC**. Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2026.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant réglementation de l'abattage, des mouvements intérieurs et de l'exportation des asins, des camélins, des équins et de leurs produits au Burkina Faso.

Ce décret est une relecture du décret n°2016-857/PRES/PM/MRAH/MCIA/MINEFID/MATDSI du 07 septembre 2016 portant réglementation de l'abattage et de l'exportation des asins, des camélins, des équins et de leurs produits au Burkina Faso.

Les insuffisances constatées dans l'application dudit décret ne permettent pas de lutter efficacement contre le commerce transfrontalier et la sortie massive des animaux sur pied qui est le nouveau mode opératoire utilisé par les trafiquants.

En effet, depuis 2015, l'existence des asins est menacée dans notre pays en raison de la forte demande en Asie des produits asins en général et des peaux en particulier. Pourtant, l'élevage des asins, des camélins et des équins au

Burkina Faso revêt une importance socio-économique et culturelle indéniable pour les populations rurales.

Les principales innovations du nouveau décret portent sur :

- la prise en compte du mouvement intérieur et la gestion des animaux et produits saisis ;
- l'instauration d'un agrément de commerçant pour les acteurs exerçant ce commerce ;
- l'obtention préalable d'une autorisation de déplacement dans les zones à fort potentiel de trafic ;
- la saisie ou la confiscation des animaux et de leurs produits.

L'adoption de ce décret permet de disposer de textes règlementaires en vue de lutter efficacement contre le trafic des asins, des camélins, des équins et de leurs produits au Burkina Faso.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant statut général des établissements publics de prévoyance sociale.

Ce décret est une relecture du décret n°2014-679/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 1^{er} août 2014 portant statut général des établissements publics de prévoyance sociale.

Cette relecture vise à pallier les insuffisances constatées dans son application et à harmoniser le cadre juridique des établissements publics de prévoyance sociale avec celui des Etats membres de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale.

Les innovations du décret portent entre autres, sur :

- la possibilité pour l'établissement public de prévoyance sociale de bénéficier d'un patrimoine d'affectation dont les conditions sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la tutelle technique et du ministre chargé de la tutelle financière ;
- la définition de la composition du Conseil d'administration de l'établissement public de prévoyance sociale dont les ressources proviennent essentiellement de l'Etat ;
- la définition de la composition du Conseil d'administration de l'établissement public de prévoyance sociale en charge de la gestion des régimes d'assurance maladie ;
- la création d'un comité d'audit et d'un comité d'investissement au sein du Conseil d'administration ;
- la prévision de l'établissement d'un contrat de performance devant être conclu entre le Conseil d'administration et le Directeur général.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le cadre juridique et institutionnel du système de protection sociale au Burkina Faso.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique urgente, les projets de réhabilitation des infrastructures du domaine public ferroviaire du Burkina Faso.

Le domaine public ferroviaire de notre pays fait l'objet d'une occupation anarchique se traduisant par un envahissement des couloirs ferroviaires à la sortie des agglomérations et des emprises des gares par des riverains aux fins d'activités diverses ou d'érection d'habitats spontanés.

Cette situation compromet la sécurité des installations, des convois ferroviaires et la mise en œuvre des projets de réhabilitation envisagés par la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B).

Ce décret vise à déclarer d'utilité publique urgente les projets de réhabilitation des infrastructures du domaine public ferroviaire du Burkina Faso afin de permettre la libération des emprises des sites en vue de sauvegarder le patrimoine ferroviaire et de prévenir les risques d'arrêt du trafic.

Les projets de réhabilitation envisagés concernent :

- la remise en état des infrastructures ferroviaires à travers une régénération intégrale des 622 km du linéaire, de manière à permettre un trafic avec une charge de 20 tonnes par essieu contre 17 tonnes par essieu actuellement ;
- le renouvellement de la voie ferrée et ses dépendances de manière à réduire le temps de parcours pour le transport international et à relever la vitesse moyenne à 100 km/h ;
- la mise en place d'un système de signalisation moderne permettant l'amélioration de la sécurité et la gestion automatisée des circulations ferroviaires.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente les projets de réhabilitation des infrastructures du domaine public ferroviaire du Burkina Faso.

Le troisième rapport est relatif à la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat, exercice 2026, au 31 mars.

Au 31 mars 2026, les recettes budgétaires recouvrées atteignent **807,56 milliards F CFA**, pour un objectif trimestriel de **748,60 milliards F CFA**, correspondant à un taux d'exécution de 107,88% sur le trimestre et de 22,71% sur l'année.

Au terme du premier trimestre 2026, le niveau d'exécution des crédits de paiement s'établit à **741,23 milliards F CFA**, sur une prévision de **3 918,29 milliards F CFA**, soit un taux d'exécution de **18,92%**. A la même date en 2025, le montant des dépenses exécutées était de 730,24 milliards F CFA.

Au niveau de la gestion de la trésorerie, au 31 mars 2026, au total **1 453,44 milliards F CFA** ont été encaissés sur des comptes de disponibilités des comptaibles directs du trésor, contre 911,20 milliards F CFA à la même période en 2025, soit un taux de progression de 59,51%.

Le montant total des décaissements effectués par le Trésor public se chiffre à **1 245,33 milliards F CFA** contre 969,70 milliards F CFA à la même période en 2025.

En rapprochant les encaissements des décaissements, il se dégage un solde créditeur de **208,11 milliards F CFA**.

A l'issue du premier trimestre 2026, une analyse des principaux soldes et indicateurs permet d'apprécier la performance de la mise en œuvre des mesures prises en matière de gouvernance budgétaire et économique.

Ainsi, au 31 mars 2026, il se dégage une épargne budgétaire de **239,45 milliards F CFA** et un solde budgétaire global excédentaire de **66,33 milliards F CFA**. A fin mars 2025, l'épargne budgétaire était excédentaire de 86,32 milliards F CFA et le solde budgétaire global déficitaire de 52,68 milliards F CFA.

Au regard de ces performances, le Conseil recommande aux acteurs de poursuivre les efforts en faveur de l'efficacité budgétaire et invite les ordonnateurs à réengager en priorité sur le budget 2026, les dépenses non abouties des exercices 2025 et antérieurs, avant tout nouvel engagement afin d'éviter l'accumulation de la dette intérieure.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du rapport sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat, exercice 2026, au 31 mars à l'Assemblée législative du Peuple.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création du Fonds souverain minier d'investissements du Burkina Faso (FSMIB) « **Siniyan-Sigui** ».

Depuis plusieurs mois, le cours de l'or connaît une hausse historique franchissant le seuil de 4000 dollars américains (USD) l'once, soit environ **78 000 F CFA** le gramme. Cette conjoncture exceptionnelle génère des revenus miniers excédentaires considérables pour l'Etat, dont la capitalisation structurée permettrait de transformer une rente conjoncturelle en un levier de développement durable. Malgré cette embellie du cours de l'or, des insuffisances majeures ont été relevées, notamment l'absence d'un mécanisme dédié à la captation et à la gestion des recettes minières excédentaires ainsi que celle d'épargne intergénérationnelle permettant aux générations futures de bénéficier des rentes minières actuelles.

Au regard de la place stratégique du secteur des mines dans l'économie nationale, il est impératif de doter notre pays d'un fonds souverain adossé aux ressources minières.

Le présent décret vise la mise en place dudit fonds pour entre autres :

- financer de manière autonome des infrastructures stratégiques et la relance industrielle nationale ;
- renforcer la souveraineté financière du Burkina Faso et améliorer sa notation souveraine.

L'adoption de ce décret permet la création du Fonds souverain minier d'investissements « Siniyan-Sigui » en vue de la transformation des rentes minières en levier de développement durable et de souveraineté économique au profit des populations du Burkina Faso.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Patrick JABRE**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de loi** portant définition et sanctions des infractions en matière de métrologie.

Les infractions et les sanctions en matière de métrologie sont régies au Burkina Faso par la Zatu n°86-021/CNR/PRES du 24 mars 1986 relative au système de mesure et organisant le contrôle des instruments de mesure. Au fil des années et au regard des évolutions dans le secteur de la métrologie, ce cadre légal a montré ses limites.

Ce projet de loi permettra notamment à notre pays de corriger les insuffisances décelées dans les dispositions de ladite Zatu, de s'adapter au contexte actuel des textes en matière de métrologie et de se conformer aux dispositions du Règlement n°08/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014.

Les innovations majeures du projet de loi se rapportent au relèvement du quantum des peines et du taux des amendes ainsi qu'à la prise en compte des infractions relatives aux mesures présentées dans des publicités ou autres communications publiques, aux préemballages et à la réglementation sur les mesurages.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

Le second rapport est relatif à **un projet de décret** portant modification du décret n°2016-357/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 13 mai 2016 portant approbation des statuts de l'Agence burkinabè de normalisation, de la métrologie et de la qualité (A.B.NOR.M).

Le décret n°2025-1683/PF/PRIM/MEF du 31 décembre 2025 portant modification du décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif (EPA) a consacré la réduction du nombre d'observateurs aux sessions du Conseil d'administration et rend obligatoire la modification de leurs statuts.

L'Assemblée générale des Etablissements publics de l'Etat a également recommandé en 2024, la prise en compte des Bureaux comptables des matières dans les statuts particuliers et les organigrammes des Etablissements publics de l'Etat.

L'adoption de ce décret permet à l'Agence burkinabè de normalisation, de la métrologie et de la qualité de se doter de textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique.

Ces projets spécifiques portent sur l'acquisition d'équipements au profit de l'éducation en situation d'urgence afin d'assurer la continuité éducative et de renforcer la résilience des populations impactées par la crise sécuritaire.

Ces projets concernent :

- la fourniture, l'installation et l'équipement de tentes sahéniennes ;
- l'acquisition à bonne date de matières d'œuvres pour les deux (02) sessions de certification de 2026 des examens nationaux au profit de trois (03) directions régionales de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique.

Le coût global des projets s'élève à **deux milliards cinq cent cinq millions cent cinquante-sept mille cent trente-neuf (2 505 157 139) F CFA.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2026.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil **deux (02)** communications :

La première communication est relative à la situation économique et financière du Burkina Faso en 2025, les premières tendances en 2026 et les perspectives 2027-2029.

Sur la base des données quasi-définitives, l'économie burkinabè affiche une croissance de 5,3% en 2025 après 4,8% en 2024, confirmant ainsi une trajectoire ascendante encourageante. Cette croissance, moins forte que les précédentes prévisions en raison d'une révision à la baisse des performances des secteurs secondaire et tertiaire, témoigne néanmoins d'une résilience économique remarquable et d'un renforcement des acquis de croissance grâce aux efforts soutenus du Gouvernement. L'inflation s'établit à -0,5% pour l'année 2025 en baisse de 4,7 points de pourcentage par rapport à 2024. Cette évolution reflète principalement les effets de la bonne campagne agricole 2025/2026 sur les prix des produits alimentaires.

En 2026, l'activité économique évoluerait dans un environnement international toujours marqué par les incertitudes géopolitiques et commerciales, avec leurs effets potentiels sur le cours des matières premières et l'économie. Malgré ce contexte, les perspectives économiques nationales demeurent encourageantes, portées par la poursuite des efforts de reconquête du territoire et les perspectives d'une bonne campagne agro-pastorale.

L'activité économique maintiendrait sa trajectoire ascendante avec une croissance projetée à 5,7% en 2026 après 5,3% en 2025 en scénario tendanciel mais pourrait atteindre une croissance de 7,7% avec la mise en œuvre du Plan RELANCE 2026-2030.

Sur la période 2027-2030, l'économie s'inscrirait sur une trajectoire de croissance soutenue avec des taux de 6,1% en 2027, de 5,5% en 2028 et de 5,3% en 2029. Cette dynamique serait portée par l'ensemble des secteurs. L'inflation resterait maîtrisée en dessous de 3% sur l'ensemble de la période 2027-2029 sous l'hypothèse d'une bonne campagne agricole, de l'amélioration de la situation sécuritaire nationale, de la poursuite des mesures gouvernementales de lutte contre la vie chère et de l'atténuation des tensions géopolitiques.

La seconde communication est relative à la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat, exercice 2025, au 31 décembre.

Au 31 décembre 2025, les recettes budgétaires ont été recouvrées à hauteur de **3 693,71 milliards F CFA**, soit un taux de recouvrement de 108,40%. Comparé au niveau des recouvrements au 31 décembre 2024 qui était de 2 947,67 milliards F CFA, il ressort une progression de 746,04 milliards F CFA et une hausse de la performance de recouvrement de 14,99 points de pourcentage.

Au titre de l'exécution des dépenses budgétaires, le niveau d'exécution du budget de l'Etat s'établit à **4 076,77 milliards F CFA** sur une prévision des Crédits de paiement (CP) ajustés de 4 095,41 milliards F CFA, soit un taux d'exécution de 99,55%. A la même date en 2024, le montant des dépenses exécutées était de 3 666,13 milliards F CFA, correspondant à un taux d'exécution de 98,92% sur les CP ajustés de 3 706,12 milliards F CFA.

Au titre de la gestion de la trésorerie, au total **5 082,05 milliards F CFA** ont été encaissés sur des comptes de disponibilités des comptables directs du trésor, contre 3 919,20 milliards F CFA au 31 décembre 2024, soit un taux de progression annuelle de 29,67%. Le montant total des décaissements effectués par le Trésor public se chiffre à **5 022,73 milliards F CFA** contre

3 814,86 milliards F CFA à la même période en 2024, soit un taux de progression annuelle de 31,66%.

En rapprochant les encaissements des décaissements, il se dégage un solde créditeur de **59,32 milliards F CFA**.

Au 31 décembre 2025, l'épargne budgétaire est ressortie à **625,35 milliards F CFA** contre 347,96 milliards F CFA en 2024, soit une amélioration de **277,39 milliards F CFA** et un solde budgétaire global déficitaire de **506,48 milliards F CFA** pour une prévision corrigée de -813,06 milliards F CFA.

Au regard de la situation d'exécution du budget au 31 décembre 2025 et dans le cadre de la poursuite des actions visant l'efficacité de la dépense budgétaire, le Conseil a instruit les ordonnateurs de poursuivre le réengagement des dépenses non abouties des budgets 2025 et antérieurs sur le budget 2026 avant tout engagement de nouvelles dépenses, afin d'éviter la constitution de nouvelles dettes.

II.2. Le ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil une communication relative à la 30^e édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), prévue du 20 au 27 mars 2027 sur le thème « **Cinéma d'Afrique et développement endogène** ».

Malgré leur croissance et la diversification des récits, les cinémas d'Afrique font face à des défis nécessitant des stratégies endogènes pour leur diffusion. Le cinéma, en tant qu'expression culturelle impactant, est central dans la quête d'émancipation et de souveraineté des peuples africains. Ce thème vise à mettre en évidence les passerelles entre le développement endogène et le cinéma en Afrique.

II.3. Le ministre de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MEBAPLN) et celui de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique (MESFPT) ont fait au Conseil le point des préparatifs des examens et concours scolaires et de la certification professionnelle de la session de 2026.

Au titre du MEBAPLN, les épreuves écrites et orales de l'évaluation certificative des acquis des apprenants de l'alphabétisation ont débuté le 19 mai 2026 et s'achèvent le 06 juin 2026. Le Certificat d'études primaires (CEP) débute le 02 juin et prend fin le 18 juillet 2026.

Au titre du MESFPT, les examens et les concours scolaires ainsi que les certifications professionnelles ont débuté le 05 mai 2026 par les épreuves physiques et sportives et prennent fin le 22 septembre 2026 avec la proclamation des résultats du Brevet professionnel de technicien spécialisé (BPTS).

Les épreuves d'éducation physique et sportive du Brevet d'études du premier cycle (BEPC), des Brevets d'études professionnelles (BEP) et des certificats d'aptitude professionnelle (CAP) se sont déroulés du 05 au 19 mai 2026. Leurs épreuves écrites commencent le 02 juin et s'achèvent respectivement les 12, 13 et 15 juin 2026.

Les épreuves d'éducation physique et sportive du Baccalauréat (BAC) se déroulent du 21 mai au 04 juin 2026. Leurs épreuves écrites auront lieu du 23 juin au 10 juillet 2026.

Pour ce qui concerne les certifications de qualification professionnelles, le Certificat de qualification professionnelle (CQP) se déroulera du 30 juin au 07 juillet 2026. Quant au Brevet de qualification professionnelle (BQP), il se déroulera du 21 au 28 juillet 2026. Le Brevet professionnel de technicien (BPT)

est prévu du 1^{er} au 08 septembre 2026, et celui du Brevet professionnel de technicien spécialisé (BPTS) du 15 au 22 septembre 2026.

Le MEBAPLN enregistre au total **385 543** candidats, soit **219 388 filles/femmes** et **166 155 garçons/hommes**. Le MESFPT enregistre au total **373 631 candidats** dont **212 450 filles/femmes** et **161 181 garçons/hommes**. L'ensemble des candidats enregistrés au compte des deux ministères s'élève à **759 174**.

Des dispositions sont prises pour la bonne tenue des concours et examens scolaires et des certifications professionnelles de la session de 2026.

III. NOMINATIONS

III. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Yaya **SANO**, **Mle 245 217 M**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Ernest **KABORE**, **Mle 91 269 A**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 5^e échelon, est nommé Secrétaire technique chargé du suivi du portefeuille des participations de l'Etat et ses démembrements dans les entités économiques.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Monsieur David Dléwigo Dimitri **KAM**, **Mle 57 448 G**, Ingénieur d'agriculture, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Secrétaire général de la Société Faso Agropoles ;
- Monsieur Abdoulaye **GUIRE**, **Mle 254 862 R**, Ingénieur agronome, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de la formation continue et de l'incubation de l'Ecole nationale de formation agricole de Matourkou.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Madame Nana **BANDRE/TRAORE**, **Mle 58 465 E**, Inspecteur des impôts, 2^e classe, 6^e échelon, est nommée Conseiller fiscal de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires ;
- Monsieur Romiald Samdpawendé **NIKIEMA**, **Mle 57 139 W**, Inspecteur des impôts, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur du Centre des impôts de Ouaga VI ;
- Monsieur Lassané **KARGOUGOU**, **Mle 55 744 D**, Inspecteur des impôts, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Directeur des moyennes entreprises du Centre IV ;

- Madame Orokia **DIABI/SANOOGO, Mle 239 762 Y**, Contrôleur des services financiers, 2^e classe, 2^e échelon, est nommée Comptable principal des matières de l'Agence burkinabè pour l'emploi « Faso Tonlo Zi » ;
- Monsieur Bassene **BAKONE, Mle 346 173 X**, Inspecteur des douanes, catégorie I, grade initial, 4^e échelon, est nommé Membre permanent à la Coordination nationale de lutte contre la fraude.

D. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

- Monsieur Ousmane David **ZANNE, Mle 212 429 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

- Monsieur Salifou **OUARMA, Mle 220 278 V**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur général de la communication et des médias.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

- Monsieur Kouka Benjamin **KONKOBO, Mle 92 929 S**, Ingénieur en génie civil, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Gomsida **OUEDRAOGO, Mle 75 404 M**, Ingénieur en génie civil, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Souako **KOHOUN, Mle 91 369 J**, Géographe, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Directeur général de l'Office national du contrôle des Aménagements et des constructions (ONC-AC) ;

- Monsieur Moussa **DEMBELE, Mle 48 523 H**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de l'administration des finances de l'Ecole nationale des travaux publics ;
- Monsieur Bobolewendé Solomé **OUEDRAOGO, Mle 241 642 R**, Conseiller d'éducation, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur de la formation initiale de l'Ecole nationale des travaux publics.

Le Porte-parole du Gouvernement,

